



Responsabilités du distributeur et du sous-traitant en alimentaire

Par **MarieSete9**, le **01/08/2019** à **23:28**

Bonjour
Un distributeur de produits alimentaires commercialisés sous son nom mais fabriqués par un sous-traitant est-il pénalement responsable en cas de problème (sécurité alimentaire, hygiène, indications des composants du produit...)?
Ou bien la responsabilité pénale est-elle recherchée uniquement chez le fabricant sous-traitant?
J'entends par problème ce qui peut être pénalement répréhensible : tromperie sur les composants, intoxication alimentaire...etc.
Telle est la question que je me pose.
Merci.

Par **chaber**, le **02/08/2019** à **07:49**

bonjour
Pour info, la sous-traitance est une pratique courante, pas seulement réservée à l'alimentaire.
La procédure classique est de poursuivre en premier le distributeur de sa marque (ou déposer plainte contre lui), qui appellera en garantie le sous-traitant, que le consommateur ignore souvent.
Ensuite c'est du cas par cas selon le contrat passé la MDD et son sous-traitant tant sur le plan civil par le biais des assureurs respectifs que sur le plan pénal et selon les résultats de l'enquête qui sera diligentée.
La victime a tout intérêt à se faire aider par une association de consommateurs.